Présentation du service social du personnel Pourquoi contacter l'assistante de service social ?

L'assistante de service social de la délégation du Tarn et Garonne (82) peut vous accompagner dans la résolution de vos difficultés rencontrées dans le cadre de votre vie personnelle (vie familiale, logement, budget, santé...) et/ou professionnelle (restructuration, mutation, relations interpersonnelles, services en difficultés, soutien au management...).

Vous pouvez obtenir de l'information, du soutien et des conseils sur vos droits et une aide à la décision adaptée à votre situation. Cette professionnelle peut vous aider à identifier les causes et mettre en œuvre des actions adaptées. Pour ce faire, elle peut mobiliser des dispositifs propres au Ministère de l'Économie des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, et/ou des dispositifs de droit commun.

L'assistante de service social contribue à prévenir les risques psychosociaux à titre individuel et collectif, en collaboration avec la médecine de prévention, l'inspection santé et sécurité au travail, les services de ressources humaines et votre direction.

L'assistante de service social est soumise au secret professionnel et vous garantit le respect de votre vie privée.

Si vous souhaitez en apprendre d'avantage, n'hésitez pas à consulter la plaquette en cliquant sur ces liens :

plaquetteservicesocialagents.pdf

plaquetteservicesocialcadre.pdf

Comment contacter l'assistante de service social?

Vous pouvez rencontrer l'assistante de service social :

- lors de ses permanences tous les jeudis matins au sein de la délégation au 30 avenue du Danemark - 82000 MONTAUBAN
- dans les services lors de passage sur site ou à domicile.

Vous pouvez également prendre rendez-vous par téléphone au **05 63 91 85 42 ou 06 50 18 63 38** et la rencontrer à son bureau.

Intervenant auprès de deux ministères, les jours consacrés au Ministère des Finances sont les **mercredi**, **jeudi et vendredi**.

Depuis 2018, le service social dispose d'un outil informatisé : le système d'information du service social (SISS) permettant de recueillir les données à caractère personnel et professionnel des agents suivis. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données à caractère personnel qui vous concernent.